

Le mauvais moment pour un mauvais projet

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **42 (2005)**

Heft 1633

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La France votera en cas d'adhésion de la Suisse à l'UE

La démocratie directe se développe chez nos voisins. L'avenir européen de la Suisse risque d'en faire les frais.

L'adhésion de la Suisse à l'UE pourrait dépendre du résultat d'un vote en France! Par le jeu d'une nouvelle disposition constitutionnelle française, un scrutin populaire devrait en effet être organisé à l'occasion de toute nouvelle adhésion à l'UE. Cette innovation, qui vise essentiellement la Turquie, s'appliquerait également à la Suisse.

Avant de ratifier le traité sur la Constitution européenne, la France doit adapter sa propre Constitution. La réforme n'aurait pu comporter que quelques modifications cosmétiques. Mais Jacques Chirac doit préparer le terrain politique avant une campagne référendaire qui s'annonce périlleuse. Afin que le débat sur la Turquie ne pollue pas celui sur la Constitution, le président français a choisi de lier les mains de son successeur (peut-être lui-même) en ancrant le principe d'un référendum obligatoire sur toute nouvelle adhésion à l'UE. Avec la promesse d'un nouveau scrutin, les adversaires d'une adhésion turque auront plus de mal à faire l'amalgame avec la Constitution.

Comme il était exclu de faire une disposition totalement discriminante

pour la Turquie, le projet de loi prévoit que les Français se prononceront par référendum sur toute nouvelle adhésion. Seuls échappent au couperet les pays pour lesquels les négociations d'adhésion sont déjà pratiquement bouclées (cf. encadré). Mais pas la Suisse. Bien qu'opposé à changer les règles du jeu en cours de route, le PS français n'a pas fait de cette innovation un casus belli: les dirigeants socialistes ont déjà assez de mal à apaiser leurs querelles internes sur la Constitution. La disposition risque donc fort d'être adoptée définitivement.

La démocratie directe, dont certains disent qu'elle mourra avec l'adhésion, se développe donc en France et ailleurs par l'intégration européenne. Joli paradoxe: l'avenir de la Suisse, si fière et jalouse de ses droits populaires, dépendrait d'un vote dans un pays plutôt connu pour son jacobinisme. La vie politique française et ses aléas pourraient aussi rendre le résultat du vote dépendant de circonstances non maîtrisables. Une embûche de plus sur un chemin vers l'adhésion qui n'a déjà rien d'une voie royale.

ad

Selon le projet de loi constitutionnelle, le nouvel article 88-5 de la Constitution française aurait la teneur suivante: «Tout projet de loi autorisant la ratification d'un traité relatif à l'adhésion d'un État à l'Union européenne et aux Communautés européennes est soumis au référendum par le Président de la République». L'article 4 tempère cette obligation en excluant l'application de cette disposition aux «adhésions faisant suite à une conférence intergouvernementale dont la convocation a été décidée par le Conseil européen avant le 1^{er} juillet 2004», ce qui vaut pour la Bulgarie, la Roumanie et la Croatie.

Selon la procédure, le texte doit être voté à l'identique par l'Assemblée nationale et le Sénat, puis être formellement validé par la réunion des deux Chambres en un congrès qui se tient à Versailles. L'Assemblée nationale a accepté le texte tel que proposé sur ce point en première lecture le 27 janvier 2005. Le Sénat se prononcera dès le 13 février.

www.assemblee-nat.fr/12/dossiers/constitution_europe.asp

Edito

Le mauvais moment pour un mauvais projet

Hans-Rudolf Merz, conseiller fédéral, a été prié de justifier son élection. Car son nom était porteur d'un programme, celui de la droite du Parlement. Choix d'autant plus clair et affiché qu'était écartée la radicale centriste Christine Beerli.

Aux finances, dont Hans-Rudolf Merz revendiqua la responsabilité ministérielle, qu'est-ce qu'un programme de droite? Volet recettes: des allègements fiscaux propres à satisfaire des clientèles ciblées; volet dépenses: une réduction sévère du train de l'Etat, y compris dans des secteurs sensibles: prestations sociales, fonction publique, agriculture.

A l'ouvrage, Hans-Rudolf Merz n'a pas pu sauver le paquet fiscal, bien qu'il s'y employât à fond, notamment en adaptant à l'indexation les déductions prévues. Manœuvre de dernière minute qui échoua, comme on sait.

Il propose aujourd'hui, autre chapitre du programme implicite de droite, une révision de l'imposition des entreprises et des actionnaires. Les milieux économiques en effet dénoncent la prétendue double imposition des bénéfices des sociétés: une première fois, l'impôt est payé par la société elle-même; une deuxième fois, après répartition des dividendes, par les actionnaires au titre de leurs revenus privés. En fait, il n'y a pas double imposition (la formule est trompeuse), mais deux impositions distinctes qui correspondent à des activités spécifiques: la gestion de l'entreprise, à qui l'Etat fournit coûteusement des conditions-cadre favorables, et d'autre part la gestion de fortune privée, qui peut revêtir diverses formes d'investissement (immeubles, actions, épargne).

Les dividendes ne seraient plus imposés qu'à 80%. Il en coûterait 40 millions à la Confédération et 460 millions aux cantons, compte tenu d'autres adaptations de caractère technique.

Faut-il introduire, sans nécessité économique, cette hérésie d'un revenu non imposable dans sa totalité? Les actionnaires de Nestlé ont-ils des fins de mois difficiles? Peut-on simultanément exiger des sacrifices (aux uns) et faire des cadeaux (aux autres)? On pourrait croire démagogique cette formulation. Mais Hans-Rudolf Merz a été élu sur ce programme implicite devenu, hélas! explicite.

ag